

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE HAUTE-SAVOIE

agrément n° PH 7407901

BON DE COMMANDE 2018

NAPI (obligatoire) : 7400..... ou A

Joindre COPIE RECEPICE DE DECLARATION: 2017 -.....

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : 74..... VILLE:.....

Téléphone:..... Adresse mail:.....@.....

Nombre de ruches à traiter:

COMMANDE	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total		
APIVAR© sachet de 10 lanières	25,00 €	2 lanières par ruche			
APISTAN© sachet de 10 lanières	25,00 €	2 lanières par ruche			
VarroMed© autorisé en BIO flacon de 555ml NOUVEAU MEDICAMENT* <i>Délivré uniquement aux permanences.</i>	25,00 €	*1 flacon pour 5 ruches en été et en automne *1 flacon pour 10 ruches en hiver et au printemps			
APILIFE VAR© autorisé en BIO plaquette pour ruche	4,50 €	1 sachet 1/2 par ruche			
MAQS©(*) autorisé en BIO bande pour ruche <i>Date limite de pré commande 20 mars 2018</i> <i>Délivrance unique 15 avril 2018 à l'AG</i>	18,00 €	seau 4 bandes pour 2 ruches			
	70,00 €	seau 20 bandes pour 10 ruches			
APIBIOXAL© autorisé en BIO Poudre pour sirop <i>A utiliser en période colonie sans couvain</i>	25,00 €	1 sachet 35g pour 10 ruches			
APIBIOXAL© autorisé en BIO <i>Produit non tenu en stock par le GDSA</i> <i>Contacteur le responsable tél: 06 72 49 81 93</i>	90,00 €	1 sachet 175g pour 50 ruches			
APIBIOXAL© autorisé en BIO <i>Produit non tenu en stock par le GDSA</i> <i>Contacteur le responsable tél: 06 72 49 81 93</i>	140,00 €	1 sachet 350g pour 100 ruches			
ADHESION DIRECTE GDSA (non adhérent au Syndicat-GDSA)					15,00 €
Frais d'expédition 1 à 3 sachets (forfait)					7,00 €
Frais d'expédition 4 à 10 sachets (forfait)					10,00 €
Frais d'expédition 11 à 20 sachets (forfait)					15,00 €
Au delà de 20 sachets		Retrait obligatoire à une permanence			
Ne rien inscrire dans cette case réservée au GDSA Nom:	Chèque	Espèce	TOTAL		
Lieu permanence distribution médicament	ANNEMASSE le jour de l'AG	MARIN	PASSY	POISY	Bonneville
Cocher votre permanence de retrait	15-avr	02-juin	16-juin	21-juil	28-juil

J'adhère au PSE voir verso: cocher la case Date: / / 2018 Signature:

RAPPORTEZ TOUTES VOS LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES: le jour de l'AG ou aux permanences ou aux ruchers école

Adresser la commande à : GDSA74 1560 Route de la Molière 74420 St André de Boège

Tél: 06 72 49 81 93

Mail: d_gerard1@hotmail.com

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2018

Joindre à votre commande une copie de votre récépissé de déclaration 2017.

1 - Commandes retirées à la permanence de votre choix

*Adressez votre commande 15 jours avant le retrait à la permanence de votre choix à :
GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE*

*15/04/2018 de 9h à 12h Annemasse le jour de l'AG Salle Martin Luther King
Commander avant le 30 Mars*

*02/06/2018 de 14h à 17h Marin Maison des associations
Commander avant le 19 mai 32 Rue de la Mairie 74200 MARIN*

*16/06/2018 de 14h à 17h Passy Ancienne caserne des pompiers
Commander avant le 02 Juin Chemin des Juttés, 74190 Passy*

*21/07/2018 de 10h à 12h
et de 14h à 17h Poisy Ecole d'Agriculture - ISETA
Commander avant le 07 juillet Route de l'École d'Agriculture, 74330 Poisy*

*28/07/2018 de 14h à 17h Bonneville Ancien presbytère
Commander avant le 14 juillet Passage du Presbytère, 74460 Marnaz*

2 – Commandes acheminées par la poste : envoyer votre bon de commande par courrier avant le 15 août.

Envoyer votre commande à l'adresse : GDSA 74 - 1560 route de la Molière- 74420 St ANDRE de BOEGE

Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses et au plus tard le 15 août. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage, se fasse dans de bonnes conditions.

RAPPORTEZ TOUTES VOS LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES: le jour de l'AG ou aux permanences ou aux ruchers école.

VarroMed© (*) NOUVEAU MEDICAMENT consulter la page 18

Délivré uniquement aux permanences

() Délivrance du MAQS uniquement sur pré commande avant le 20 mars par courrier accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74.*

Délivrance unique le jour de l'AG le 15 avril 2018. Il n'y aura pas d'envoi du MAQS par courrier.

Tout bon de commande incomplet et sans son règlement sera retourné à l'expéditeur.

Le règlement s'effectuera uniquement par chèque, libellé impérativement à l'ordre du GDSA de Haute Savoie.

Le GDSA74 a obtenu un agrément préfectoral autorisant la délivrance des médicaments vétérinaires apicoles avec AMM sous contrôle des vétérinaires conseils.

Adhérer au PSE et le signer, signifie que l'apiculteur s'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage.

Le PSE est consultable sur le site www.syndapi74.fr